

Règlement ministériel du 13 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR356, le CR354, la N17, la N17B et le CR320 entre Weiler et Ermsdorf à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Skoda Tour du Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR356, le CR354, la N17, la N17B et le CR320 entre Weiler et Ermsdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la première étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR356 en provenance de Gilsdorf et en direction d'Ermsdorf (CR356 PR1,00+520 - CR356 PR7,00+355) ;
- le CR354 en provenance de Fohren et en direction de Selz (CR354 PR4,50+265 - CR354 PR0,00+000) ;
- la N17 en provenance de Fohren et en direction de Selz (N17 PR7,00+370 - N17 PR7,00+335) ;
- la N17B en provenance de Bettel et en direction de Fohren (N17B PR1,50+930 - N17B PR0,00+000) ;
- le CR320 en provenance de Hoscheid et en direction de Weiler (CR320 PR4,00+400 - CR320 PR8,50+400) ;
- le CR320 en provenance d'Unterschlinder et en direction de Hoscheid (CR320 PR0,00+000 - CR320 PR2,50+355).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 16 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes